

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (202r, 203v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45387>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [9 novembre 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Savardan, Auguste \(1792-1867\)](#)

Lieu de destination La Chapelle-Gaugain (Sarthe)

Description

Résumé Au sujet d'Alphonse Latron. Godin est embarrassé par l'insistance de Savardan à propos de Latron. Il juge qu'il ne peut employer ses capacités à la cuisine alimentaire ou à la charcuterie. Il pense qu'il devrait développer le service alimentaire pour pouvoir l'employer. Il explique que si ceux qui travaillent dans les services du Familière ne réussissent pas dans leur fonction, ils se retirent sans dommages pour eux car ils sont de la région. Il en irait différemment de Latron. En outre, il faudrait être certain que l'arrivée de Latron permettrait un accroissement des ventes de viandes. Si Latron, qui a exercé le métier de couvreur, travaillait en cette qualité à l'usine, il ne gagnerait que 3 F par jour. Même s'il remplaçait le garçon charcutier actuel, il ne retrouverait pas la position qu'il avait sur les navires. Il explique enfin qu'il doit se conformer aux lois de la concurrence pour la fixation des salaires, et il précise que les femmes employées dans les services du Familière gagnent 0,15 F par heure.

Mots-clés

[Aliments](#), [Emploi](#), [Familière](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées [Latron](#), [Alphonse](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023
